



Indemnités de fin de carrière

Votre Problématique:

En tant que Chef d'entreprise, vous êtes soumis aux obligations légales du Code du travail et des Conventions Collectives qui font obligation aux employeurs de verser des indemnités aux salariés faisant valoir leurs droits à la retraite.

Afin de répondre à cette disposition, vous souhaitez constituer un fonds collectif destiné à financer les indemnités de fin de carrière de vos salariés. Or, en cas de provisionnement interne, le passif social constitué par votre entreprise est alimenté par des sommes qui ne font pas partie des charges déductibles. Vous cherchez donc une solution qui vous permette d'alimenter ce fonds d'indemnités de fin de carrière tout en déduisant son financement de votre résultat.

Solution OFracar FINANCES



✦ **Un contrat avantageux** : Un contrat collectif d'assurance-vie permet la constitution d'un fonds destiné à financer les indemnités de départ à la retraite de vos salariés en bénéficiant d'avantages fiscaux et sous réserve du respect de certaines conditions.

✦ **Une fiscalité privilégiée** : Les cotisations sont déductibles du résultat fiscal de l'entreprise, exonérées de charges sociales ainsi que de prélèvements fiscaux et sociaux (CSG et CRDS).

✦ **La garantie indemnités de licenciement** : Vous pouvez être contraint, dans certaines circonstances, à licencier un collaborateur. Cette situation peut entraîner le versement d'indemnités de licenciement qui n'étaient pas intégrées dans vos provisions budgétaires. La garantie indemnités de licenciement vous permet d'anticiper le financement de ce type de dépense. La souscription de cette option est irrévocable et s'effectue à l'adhésion du contrat IFC. Les primes versées viennent alimenter le fonds collectif et sont affectées de manière indifférenciée à la garantie IFC et à la garantie indemnités de licenciement.

Un contrat souple et attractif :

- ✦ ⇒ La mise en place d'un plan de financement sur mesure grâce à la réalisation préalable d'une évaluation des engagements de votre entreprise;
- ⇒ Le choix des modalités de versement : libre ou programmés;
- ⇒ Un outil de motivation attractif : vous garanzissez à vos collaborateurs une prestation de départ à la retraite dont le montant est déterminé d'avance;
- ⇒ Un outil de fidélisation : le versement de l'indemnité est subordonné à la présence du salarié dans l'entreprise au moment du départ ou de la mise à la retraite;
- ⇒ Une économie immédiate d'impôts et de charges sociales : déductibilité fiscale et exonération de charges sociales sur les cotisations versées par l'entreprise.

✦ **Un contrat évolutif** : Pour suivre l'évolution de votre entreprise et vous permettre de faire face aux événements imprévus, vous pouvez:

- ⇒ Suspendre le versement des cotisations,
- ⇒ Demander la modification du montant des versements programmés,
- ⇒ Effectuer à tout moment des versements libres,
- ⇒ Procéder à des arbitrages.